

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 115 /2002

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE » DE LANGENSOULTZBACH**

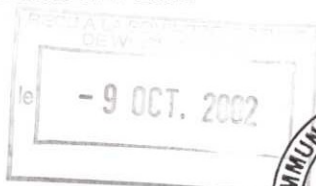
- VU le courrier de l'association Sauvegarde du patrimoine de Langensoultzbach en date du 13 juin 2002,
- VU l'avis du bureau restreint en date du 9 septembre 2002,
- VU l'avis du Bureau en date du 23 septembre 2002,

CONSIDERANT la demande de souscription d'un ouvrage racontant des faits historiques, des légendes, des croyances et des traditions des siècles passés, sur une partie du territoire de la Communauté de Communes,

Les Conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Sauvegarde du Patrimoine » de LANGENSOULTZBACH,
- la souscription d'un ouvrage pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL